

« Art. R. 112-11. – L'utilisation dans la fabrication ou la préparation d'une denrée alimentaire de tout ingrédient ou auxiliaire technologique ou dérivé d'une substance ou d'un produit énuméré à l'annexe II du règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 provoquant des allergies ou des intolérances, et encore présent dans le produit fini, même sous une forme modifiée, est portée à la connaissance du consommateur final et des établissements de restauration selon les modalités fixées par la présente sous-section.

**Produits ou plats contenant des allergènes**

	Gluten	Crustacés	Œufs	Poissons	Arachides	Soja	lait	Fruits à coques	Céleri	Moutarde	Graine de Sésame	Anhydride sulfureux et Sulfites	Lupin	Mollusques
Gâteau d'Automne	■		■				■	■						
Gâteau à la mandarine	■		■		■			■						
Gâteau cookie géant	■		■		■	■	■	■						
Sablés d'Halloween	■													
Soupe au jus de légumes	■		■				■		■					
La coquilletiflette	■						■							
Crumble aux pommes et rains secs	■						■	■						
BN chocolat	■						■							
Yaourt sucré							■							
fruit cru de saison														
Yaourt							■							
Tartine Craquante-Beurre et biscuit	■					■	■	■						
Pain	■													
Pain - Carrés de chocolat noir	■						■	■						
Pain - Confiture	■													
Jus de fruit sans sucre ajouté														
Lait froid							■							